

### Intérêts moratoires de la taxation fiscale

Contrairement à la Confédération, le Canton applique des intérêts moratoires conséquents lorsqu'une différence est constatée entre la déclaration remise par le contribuable et la taxation définitive par le Canton. De nombreux mois (parfois de très nombreux) s'écoulent entre ces deux moments ce qui peut se traduire par des intérêts élevés, ceci même lorsque le contribuable s'est acquitté dans les temps des acomptes dus.

Avec la déclaration d'impôts 2018 est glissé un bulletin de versement vierge pour s'acquitter du solde résultant de la différence entre le montant de la déclaration et les paiements effectués par le contribuable en 2018. Une petite phrase perdue dans la récapitulation vient rappeler cette recommandation afin d'éviter la facturation de ces intérêts moratoires. A l'heure de l'informatique, il serait aisé de produire une facture en toute transparence, qui préciserait le solde dû de l'année écoulée, ceci en même temps que l'impression de la récapitulation de la déclaration. Une telle pratique aurait pour le moins le mérite d'éviter de suspecter une volonté d'encaisser des intérêts moratoires de la part du Canton.

Aussi, nous prions le Gouvernement de répondre aux interrogations suivantes en lien avec ce qui précède :

- Pour quelles raisons le canton du Jura applique-t-il une politique différente de celle de la Confédération en matière d'intérêts moratoires au moment de l'établissement de la taxation définitive ?
- Il arrive parfois que certaines données fiscales ne soient pas encore connues du contribuable au terme du délai pour le dépôt de sa déclaration d'impôts. Pourquoi, dans ces conditions, exiger des intérêts moratoires en lien avec la différence entre la déclaration du contribuable et le montant de la décision de taxation finale du service des contributions ?
- Plus le délai entre la déclaration et la taxation définitive est éloigné et plus le montant des intérêts moratoires est élevé, sans que la faute soit nécessairement imputable au contribuable. Comment éviter cette pénalisation involontaire du contribuable ?
- Le Gouvernement est-il disposé à modifier JuraTax afin qu'une facture soit éditée à la fin de la déclaration pour payer le solde théoriquement dû ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 27 février 2019

Pour le Groupe PLRJ

Pierre Parietti